

J'entretiens mon ANC

Le Service Entretien du SDANC peut m'aider !

Pour bien fonctionner, les dispositifs d'ANC nécessitent d'être bien entretenus. Pour cela, le SDANC peut vous aider !



Notre service « entretien » peut vous permettre de **bénéficier de tarifs avantageux** pour réaliser la maintenance de votre microstation ou filtre compact. Voir page 2 et 3 de ce livret.



Notre service « entretien » peut vous **orienter** vers les professionnels de la vidange (pour les fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs, microstations, filtres compacts...). Voir page 4 de ce livret.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :



Syndicat Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck
88000 EPINAL

Service Entretien
03.29.35.79.27
entretien@sdanc88.com

www.sdanc88.com

Les Avantages !

- ✓ Professionnalisme des intervenants
- ✓ Prestations adaptées
- ✓ Bon fonctionnement assuré et pérennité accrue de l'installation



La prestation de maintenance sur les FILTRES COMPACTS

Sur la base des préconisations du fabricant, la prestation de maintenance d'un filtre compact comprend :	Les tarifs	
<ul style="list-style-type: none"> - l'inspection générale de l'installation, - l'ouverture et le nettoyage des tampons et regards, - la mesure du niveau de boues et des flottants dans le décanteur, - l'inspection et le nettoyage de l'auget et le réglage si nécessaire, - l'inspection et le nettoyage du système de répartition et réglage si nécessaire, - l'inspection et la scarification du matériaux filtrant, - l'inspection de la pompe de relevage d'eaux traitées intégrée, le cas échéant, - le contrôle visuel des effluents et mesures des paramètres physico-chimiques (pH, température, Oxygène dissous, turbidité), - le nettoyage global de l'installation, - les réglages nécessaires, - la rédaction et l'envoi d'un rapport de visite. <p>La prestation ne comprend pas la vidange, ni le changement de pièces.</p> <p>Si présence d'un poste de relevage des eaux brutes, le coût supplémentaire de maintenance de celui-ci est de 30 €HT et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage global de l'installation de relevage, - le nettoyage de la /des pompe(s) et des flotteurs, - les tests de fonctionnement. 	Taille de l'installation	Coût €HT
	Jusque 6 EH (Equivalent Habitant)	80
	De 7 EH à 10 EH	95
	De 11 EH à 20 EH	120
	De 21 EH à 40 EH	200
	De 41 EH à 60 EH	250
	De 61 EH à 80 EH	280
	De 81 EH à 100 EH	300
	<ul style="list-style-type: none"> - La fréquence de réalisation des prestations est annuelle - Le taux de TVA est de 20% (10% si l'habitation a plus de 2 ans) 	

- Redevance du SDANC en sus de chaque intervention : 12 € TTC



La prestation de maintenance sur les MICROSTATIONS

Sur la base des préconisations du fabricant, la prestation de maintenance d'une microstation comprend :	Les tarifs	
<ul style="list-style-type: none"> - l'inspection générale de l'installation, - l'ouverture et le nettoyage des tampons et regards, - la mesure du niveau de boues et des flottants dans le décanteur, - la vérification du fonctionnement des éléments électromécaniques, - la vérification de l'aération, - la vérification de la recirculation, le cas échéant, - la vérification et le nettoyage du surpresseur d'air, le nettoyage ou le changement si nécessaire du filtre à air, - le contrôle visuel des effluents et mesures des paramètres physico-chimiques (pH, température, Oxygène dissous, turbidité), - le nettoyage global de l'installation, - les réglages nécessaires, - la rédaction et l'envoi d'un rapport de visite. <p>La prestation ne comprend pas la vidange, ni le changement de pièces.</p> <p>Si présence d'un poste de relevage des eaux brutes, le coût supplémentaire de maintenance de celui-ci est de 30 €HT et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage global de l'installation de relevage, - le nettoyage de la /des pompe(s) et des flotteurs, - les tests de fonctionnement. 	Taille de l'installation	Coût €HT
	Jusque 6 EH (Equivalent Habitant)	75
	De 7 EH à 10 EH	85
	De 11 EH à 20 EH	95
	De 21 EH à 40 EH	130
	De 41 EH à 60 EH	165
	De 61 EH à 80 EH	205
	De 81 EH à 100 EH	235
	<ul style="list-style-type: none"> - La fréquence de réalisation des prestations est annuelle - Le taux de TVA est de 20% (10% si l'habitation a plus de 2 ans) 	

- Redevance du SDANC en sus de chaque intervention : 12 €TTC



La VIDANGE de mon installation d'ANC

Quelles installations sont concernées ?

L'opération d'entretien la plus courante d'un ANC consiste en la vidange. Cela concerne les fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs, mais aussi les décanteurs des microstations.

Quand réaliser la vidange ?

Cette vidange doit se faire avant que les boues n'atteignent un certain niveau dans la cuve (entre 30% et 50% selon les cas). Cela nécessite une surveillance de la part de l'utilisateur afin de déclencher la vidange au bon moment : cela évite aux boues d'aller encrasser le dispositif de traitement qui pourrait alors se colmater.

Qui peut réaliser la vidange ?

Pour cette vidange, l'utilisateur doit faire appel à une personne agréée. Ces personnes sont agréées par la Préfecture : il peut s'agir d'entreprises spécialisées, comme d'agriculteurs ayant justifié du mode d'élimination des boues (dépotage en station d'épuration dans la plupart des cas).

Le SDANC peut m'aider :

Vous pouvez consulter la carte interactive des vidangeurs agréés, directement sur notre site internet : www.SDANC88.com rubrique « entretien : vidange »

